

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le seize mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE.

Secrétaire : Monsieur Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- 03 - Approbation du PLU après retrait de la délibération du 1er février 2024 à la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze
- 04 - Programme travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise et approbation du marché
- 05 - Rénovation énergétique des vestiaires de la plaine des jeux : convention mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie
- 06 - GRDF : redevance contractuelle de concession 2024
- 07 - ORANGE : redevance d'occupation du domaine public 2024
- 08 - FDEE de la Corrèze : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- 09 - DPU vente MAUMONT/FRAYSSÉ
- 10 - Affaire en justice : affaire MOMBRIAL
- 11 - Habitat partagé en co-location APART'AGES, logement social
- 12 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Approbation du PLU après retrait de la délibération du 1er février 2024 à la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du **1er février 2024** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé après enquête publique.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Corrèze, à l'occasion du contrôle de légalité de cette approbation, a demandé par courrier reçu le 8 avril 2024 qu'une modification soit apportée au Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé le 1^{er} février 2024.

« Dans le règlement graphique du PLU approuvé, un nouveau lieu de l'emplacement réservé N° 3 a été inscrit en partie sur la parcelle AD 78. Etendu sur une surface de 2000m², il est défini comme un projet de création d'un espace multimodal en lien avec la desserte ferroviaire résultant de la demande d'un particulier lors de l'enquête publique.

Or, la demande d'un particulier visant à créer un emplacement réservé sur des terrains ne lui appartenant pas n'est pas réglementairement prévu.

Par principe, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, une diminution des possibilités de construire doit faire l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas avec la création d'un emplacement réservé qui limite les droits à construire du propriétaire du terrain concerné. »

Afin de sécuriser juridiquement le Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à retirer la délibération du 1^{er} février 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme, à modifier le document graphique en supprimant l'emplacement réservé N°3 ainsi que tous les documents qui en font état et approuver le PLU ainsi modifié par une nouvelle délibération.

Il précise que : *« Si la Commune souhaite créer un emplacement réservé dédié à la création d'un espace multimodal, il convient de mener une procédure de modification de droit commun du PLU en application des articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'urbanisme. »*

Madame le Maire ajoute qu'elle a eu un contact avec les propriétaires et que ces derniers seraient même vendeurs de la totalité de la parcelle, n'ayant aucun projet actuellement.

Afin de sécuriser juridiquement le PLU de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération d'approbation du PLU en date du 1^{er} février 2024 ;
- De supprimer l'emplacement réservé N°3 par la modification du document graphique ;
- De modifier tous les autres documents du dossier qui font état de cet emplacement réservé ;
- D'approuver le PLU tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Programme travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise et approbation du marché

Monsieur TALLERIE Clément rappelle à l'assemblée la délibération n° MA-DEL-2024-001 du 1^{er} février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager un projet de rénovation de la voirie 2024 dont le coût est estimé à **148 104,50 € HT**. Il précise que 7 Entreprises ont répondu à l'appel d'offre diffusé sur le site achat public.com.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai, a analysé les offres réceptionnées. Le choix s'est porté sur l'entreprise SAS DEVAUD TP pour un montant de **96 918,50 HT** pour la tranche ferme et **21 170 € HT** pour la tranche optionnelle dont la réalisation est conditionnée à la participation financière de la commune d'Yssandon, sachant que cette voirie est à moitié sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise **SAS DEVAUD TP** pour un montant de **96 918,50 € HT** en tranche ferme et **21 170 €** en tranche optionnelle sachant que cette tranche reste toujours optionnelle dans l'attente de l'accord de la commune d'Yssandon ;